

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 26 juin 2024.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 02 juillet 2024, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 juillet 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15	le 02 juillet à 19 heures,
Présents : 09	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : MM. Georges MORISON, Maire, Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, et Mme Sonia GATALETA, Adjoints,
Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE et Mmes Morgane GUILLOT et Lucette VALENTINO.

REPRESENTES : Daniel ROCHETTE (procuration à M. Jean-François GAGNAIRE).

ABSENTS : Patrick TOURNEBISE, M. Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT et Mme Véronique DUVERT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-François GAGNAIRE, en qualité de secrétaire de séance.

2024-051 - Objet : Avis du conseil sur le classement de la déchetterie de St-Anthème.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, en charge de la déchetterie de SAINT-ANTHEME, de faire évoluer le site par rapport au volume de déchets déposés (susceptible de dépasser les 300m³). La déchetterie étant une installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées, le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur cette affaire.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 16/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-052 - Objet : Travaux de la Gendarmerie – Attribution marché de Travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie, suite à la publication du marché passé pour les travaux de réfection de la gendarmerie de Saint-Anthème. Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission et informe qu'après négociation, les entreprises suivantes sont retenues par la commission d'appel d'offres :

- 🚧 Lot 1 : Maçonnerie : proposition H.T. de 10 555€,
Entreprise **PITAVY TP**, domiciliée 590 Route de Gréziecq – 42 380 SAINT-NIZIER-DE-FORNAS,
- 🚧 Lot 2 : Façades, Isolation extérieure : proposition H.T. de 110 000€,
Entreprise **BATI GROUPE 63**, domiciliée 25, Avenue de la Libération – 63 500 ISSOIRE,
- 🚧 Lot 3 : Charpente, Couverture, Zinguerie : proposition H.T. de 99 225,25€,
Entreprise **CONSTRUCTION BOIS JOUBERT & Fils**, domiciliée Les Grangettes – 63 990 JOB,
- 🚧 Lot 4 : Menuiserie PVC : proposition H.T. de 76 796,57€,
Entreprise **CONFORM ENERGIE**, domiciliée 4, Rue des Ardillats – 03 410 DOMERAT,

- ✚ Lot 5 : Métallerie : proposition H.T. de 77 661,08€,
Entreprise **SARL PROMETAL**, domiciliée Route du Puy – 63 600 AMBERT,
- ✚ Lot 6 : Carrelage, Faïence : proposition H.T. de 9 497,50€,
Entreprise **COCHARD Sébastien**, domiciliée 647, Route de Saint-Roch – 42 600 PRALONG,
- ✚ Lot 7 : Sol mince : proposition H.T. de 16 150,00€,
Entreprise **GIROUDON**, domiciliée 1200RD8 – 42 600 CHAMPDIEU,
- ✚ Lot 8 : Plâtrerie, peinture : proposition H.T. de 49 990,00€,
Entreprise **FOREZ DECORS**, domiciliée 427, Route de Montbrison – 42 600 CHAMPDIEU,
- ✚ Lot 9 : Chauffage : proposition H.T. de 22 028,00€,
Entreprise **GUILLOT TOURNEBIZE**, domiciliée Le Bourg – 63 660 ST-CLEMENT-DE-VALORGUE,
- ✚ Lot 10 : VMC plomberie : proposition H.T. de 29 764,00€,
Entreprise **GUILLOT TOURNEBIZE**, domiciliée Le Bourg – 63 660 ST-CLEMENT-DE-VALORGUE,
- ✚ Lot 11 : Electricité CF-CFA : proposition H.T. de 76 658,00€,
Entreprise **THEOLEYRE ELECTRICITE**, domiciliée 21 Rue Centrale – 42 550 USSON EN FOREZ,
- ✚ Lot 12 : Réseaux divers : proposition H.T. de 34 588,10€,
Entreprise **PITAVY TP**, domiciliée 590 Route de Gréziecq – 42 380 SAINT-NIZIER-DE-FORNAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les marchés de travaux avec les entreprises nommées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce contrat et au bon déroulement des missions qui y sont liées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 06/08/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 06/08/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-053 - Objet : Avance de trésorerie Foyer Logement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation financière du Foyer Logement qui lors de la période du Covid et l'année suivante, n'a pas connu un taux de remplissage élevé. La baisse de recettes engendrée et une mauvaise répartition des charges entre l'Ehpad et le Foyer Logement ont contribué à cette situation.

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu' *«il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel»*,

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, *exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux*,

Considérant que maintenir ce service à la population est essentiel sur notre territoire,

Considérant la possibilité de recevoir des aides et afin de régler les fournisseurs en attente,

Considérant que le Foyer Logement est classé en résidence Autonomie, sous le statut juridique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Anthème

Considérant la demande du Conseil d'administration du Foyer Logement, en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser au Foyer logement une avance de trésorerie de 80 000€,

- autorise Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} adjoint, à signer la Convention jointe en annexe de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 16/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à ces difficultés financières rencontrées sur les budgets du CCAS, les dossiers de travaux de la mairie et de Scolaée sont suspendus / différés.

2024-054 - Objet : Etude projet Résidence Autonomie _ Inscription CARSAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception des devis pour les études préalables pour le réaménagement du Foyer logement en Résidence Autonomie et la réalisation de travaux d'économie d'énergie afin de pérenniser l'activité des « Tilleuls ».

Le montant estimatif des études préalables, mission de faisabilité architecturale et mission d'assistance à maîtrise d'usage est de 37 142,20 € H.T. ;

Ce projet pourrait être subventionné et financé comme suit :

Subvention de la CARSAT (80%)	29 713,76 €
Autofinancement (20 %) :	7 428,44 €
TVA	7 428,44 €

Total TTC : **44 570,64 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le dossier de demande de subvention pour l'étude de faisabilité du passage du Foyer logement en Résidence Autonomie auprès de la CARSAT ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 16/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-055 - Objet : Demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR (30%) pour le remplacement de la chaudière de l'EHPAD dont le montant HT des travaux s'élèverait à 22 420,65€.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR (30%) :	6 726,20 €	
Autofinancement (70 %) :		15 694,45 €
TVA	4 484,13 €	

Monsieur le Mairie sollicite l'avis du Conseil Municipal qui à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de la chaudière de l'EHPAD ainsi que son plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 16/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-056 - Objet : Protection des ressources en eau destinée à l'alimentation.

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine ;

- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature ;
- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

Dans le cas général, deux ou trois périmètres de protection sont déterminés autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts...de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux

L'article L1321-2 du code de la santé publique et l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique rendent possible l'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages répondant aux critères suivants :

- eau d'origine souterraine
- débit moyen d'exploitation inférieur à 100 m³/j
- critères de qualité
- l'ensemble des résultats des analyses pris en compte doit montrer une stabilité de la qualité de l'eau prélevée, pour chacun des paramètres, voire une amélioration de la qualité de l'eau prélevée.

La procédure de protection reste identique à la procédure classique (avis hydrogéologue agréé, enquête publique, présentation aux membres du CODERST).

Pour envisager un simple périmètre de protection immédiate :

- le dossier de demande doit être complété sur les facteurs garantissant la bonne qualité de l'eau.
- un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif. Si son avis est favorable, il délimite une zone de surveillance correspondant à la zone d'alimentation du captage.
- dans cette zone de surveillance, aucune contrainte d'usage ne s'applique. Ainsi, les usages et pratiques dans l'environnement amont du captage ne sont pas de maitrisés.
- la collectivité doit mettre en place un suivi de la situation environnementale du captage et de la qualité de l'eau brute, afin de vérifier la stabilité de la qualité de l'eau.
- en cas de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource, la collectivité adresse une demande au préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- **délibération de la collectivité** pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation ;

- **constitution du dossier** qui comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et l'**avis d'un hydrogéologue agréé**. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage et des prescriptions correspondantes ;
- **instruction administrative** qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection ;
- **l'application des prescriptions et la mise en œuvre des travaux demandés dans l'arrêté.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'engagement d'une procédure de mise en place de protection des ressources en eau destinée à la consommation dénommées captage d'eau de La Sauvetat situées sur les parcelles cadastrées D677, D715, D679 et D745 alimentant les réseaux publics du village de La Sauvetat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager cette procédure pour les captages précités desservant les réseaux publics du village de La Sauvetat, commune de Saint-Anthème ainsi que les démarches de choix d'un bureau d'études,
- donne pouvoir à M. le maire d'engager les frais afférents à cette procédure.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/04/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/04/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-057 - Objet : Acquisition des parcelles section E374 & E372.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame COLOMB Valérie à proposer à la commune la vente de 2 parcelles boisées se situant près du périmètre de captage d'eau du Mont ; Il propose donc d'acquérir les terrains sis au lieu-dit **Les Prarots**, cadastrés section **E n°792 (10 245m²) et E n°794 (7 532m²)**, d'une superficie totale de

17 777m², appartenant à **Madame COLOMB Valérie**, au prix global de 20 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'amiable les terrains sis au lieu-dit **Les Prarots**, cadastrés section **E n°792 (10 245m²) et E n°794 (7 532m²)**, d'une superficie totale de **17 777m²**, appartenant à **Madame COLOMB Valérie**, au prix total de **20 000€**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-058 - Objet : Concession prise d'eau – Mme CHAMBRET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement d'une concession de prise d'eau desservant la propriété de Madame Valérie CHAMBRET, cadastrée D657, située à Seignibrard.

Cette concession de prise d'eau en forêt sectionale de Crozet-Le Faud (parcelle cadastrée E430) anciennement attribuée à Mme DEAT est arrivée à son terme et il convient de la renouveler afin de préserver cet approvisionnement en eau et la parcelle sectionale.

Monsieur le Maire demande donc à l'ONF, gestionnaire de la parcelle E430 d'établir cette convention entre les 3 parties,
Les frais afférents à l'établissement de cette convention seront facturés au final à Madame CHAMBRET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'établissement de la convention par l'ONF, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et demande la facturation des frais au bénéficiaire de la concession.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

Suite aux échanges sur les votes des taux, la possibilité d'augmenter plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, a été soulevé par les membres du conseil municipal. Renseignements pris auprès des services fiscaux, cette option étant tout à fait possible, le taux de taux d'habitation a augmenté de façon plus importante que les autres taux.

2024-059 - Objet : Acquisition de la parcelle section C724 dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil du 06 février concernant l'acquisition de la parcelle C724 à Monsieur VAUDAIN Christian ; Il apparaît qu'une erreur a été faite sur le prix de vente au m².

Le prix de vente au m² du terrain est de 0,50€ pour une superficie totale de 620m² soit un prix total de 310€. Les autres caractéristiques de cette vente demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition à l'amiable du terrain sis au lieu- dit **Les Littoux**, cadastré section **C n°724**, d'une superficie totale de **620m²**, appartenant à **Monsieur VAUDAIN Christian**, au prix total de **310€** et demande à Monsieur le Maire signer tout document nécessaire pour rectifier ce prix de vente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-060 - Objet : Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF.

M. le Maire expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences et réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024 :

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (ref courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à

cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité ;

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ;

Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

Considérant qu'à défaut d'un **positionnement de principe** au 1^{er} juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, pour la ou les compétence(s) exercée(s) sur son territoire par la CCALF, le mode de gestion suivant (cocher le mode souhaité) :

Pour le service eau potable :

- ☐ Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
- ☐ Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
- ☐ Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
- ☒ D.S.P.

Pour le service d'assainissement collectif :

- ☐ Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
- ☐ Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
- ☐ Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
- ☒ D.S.P.

et charge M. le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-061 - Objet : Territoire d'Energie – Remplacement candélabre accidenté.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention de travaux pour le

remplacement d'un poteau d'éclairage ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 300€ H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : **650€**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 650€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-062 - Objet : Territoire d'Energie – Rénovation éclairage dans les villages.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Eclairage Public de déplacement d'un poteau d'éclairage ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 87 000,00€ H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : **43 544,16€**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 43 544,16€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-063 - Objet : Programme SCOLAE – Attribution marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2024, suite à l'appel d'offres passé pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire de Saint-Anthème.

Le classement des offres se fait sur la valeur technique (60 points) et le prix des prestations (40 points). Il a été reçu 7 offres dont une candidature irrecevable car le candidat ne respectait pas l'obligation de l'article 3.1 du CCAP (pas de qualification RGE OPQBI 20.08).

✚ **MORPHO ARCHITECTES** : proposition T.T.C. de **145 893€** et obtention d'une note de 72/100,

✚ **BRUN OUVRAI ARCHITECTES** : proposition T.T.C. de **146 016€** et obtention d'une note de 67,97/100,

✚ **X-EO ARCHITECTES** : proposition T.T.C. de **165 404,16€** et obtention d'une note de 75,28/100.

- ✚ **G'AIR ARCHITECTURE** : proposition T.T.C. de **156 967,20€** et obtention d'une note de 81,18/100,
- ✚ **SIMON LETONDU ARCHITECTURE** : proposition T.T.C. de **170 124€** et note de 62,30/100.
- ✚ **YAN OLIVARES ARCHITECTURE** : proposition T.T.C. de **229 970,40€** et obtention d'une note de 53,38/100,

L'offre retenue par la commission d'appel d'offre est celle du groupement G'AIR ARCHITECTURE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le marché de maîtrise d'œuvre du groupement G'AIR ARCHITECTURE, domiciliée 58, rue Blatin à CLERMONT-FERRAND (63 000) pour un montant T.T.C. de 156 967,20€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce contrat et au bon déroulement des missions qui y sont liées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 29/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 29/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-064 - Objet : Décision modificative – Budget communal (Exercice 2024).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits au budget 2024 en fonctionnement et en investissement pour inscrire le prêt à titre gratuit au Foyer Logement ainsi que l'inscription de remboursement de CFE permettant la possibilité d'augmenter notre remboursement d'emprunt. Aussi, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- compte 023 : Virement à la section d'investissement + 13 000,00€

Recettes :

- compte 773 : Mandats annulés (Remboursement CFE) + 13 000,00€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- compte 21838-054 : Autres Matériel	- 15 000 €
- compte 2118-100 : Autres Terrain (Monuments aux Morts)	- 10 000 €
- compte 2116-14 : Cimetière	- 35 000 €
- compte 2315-114 : Constructions Autres Bâtiments publics	- 50 000 €
- compte 2315-059 : Installations, Matériel&outill	+ 30 000 €
- compte 1641 : Emprunts en euros	+ 12 982 €
- compte 275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 18 €
- compte 27636 : Créances sur CCAS	+ 80 000 €

Recettes :

- compte 021 : Virement de la section de fonctionnement + 13 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative du budget de la commune telle que présente ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/07/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 23/07/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

